



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****156^e session**

Genève, 13-16 mars 2012

Point 4.10.3 de l'ordre du jour provisoire

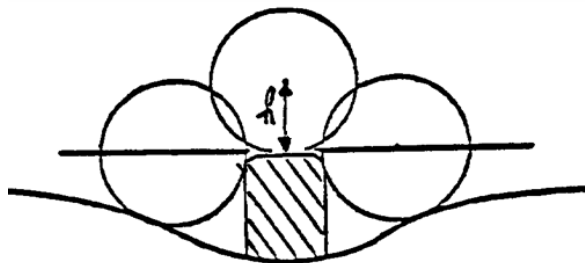
**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants proposés par le GRSG****Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au
Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 101^e session, est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/12, tel qu'amendé par l'annexe III du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/80, par. 17). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements, en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Ajouter les nouveaux paragraphes 6.1.1.4 à 6.1.1.4.2, libellés comme suit (y compris une nouvelle figure 1):

- «6.1.1.4 Les prescriptions du 6.1.1.2 et du 6.1.1.3 ne s'appliquent pas aux parties de la surface extérieure qui sont en saillie de moins de 5 mm, mais les angles extérieurs de ces parties doivent être arrondis, sauf s'ils se trouvent sur une surface en saillie de moins de 1,5 mm. La dimension de la projection doit être déterminée selon la méthode suivante:
- 6.1.1.4.1 La dimension de la projection d'un élément monté sur une surface convexe peut être déterminée soit directement, soit en se référant à un dessin d'une section appropriée de l'élément tel qu'il est installé.
- 6.1.1.4.2 Si la dimension de la projection d'un élément monté sur une surface non convexe ne peut pas être simplement mesurée, elle doit être déterminée en fonction de l'écartement maximal du centre d'une sphère de 100 mm de diamètre par rapport au plan nominal de la surface lorsque la sphère est déplacée au-dessus de l'élément tout en restant en contact avec celui-ci. La figure 1 donne un exemple de l'utilisation de cette méthode.



».

Les anciens paragraphes 6.1.1.4 à 6.1.1.7 deviennent les paragraphes 6.1.1.5 à 6.1.1.8.
